



Conseil économique et social

Distr. générale
25 octobre 2013

Session de fond de 2013
Point 13, b, de l'ordre du jour

Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 22 juillet 2013

[sur recommandation de la Commission de la science et de la technique
au service du développement (E/2013/31)]

2013/10. Science, technologie et innovation au service du développement

Le Conseil économique et social,

Saluant le rôle joué par la Commission de la science et de la technique au service du développement en tant que porte-drapeau de l'Organisation des Nations Unies pour la science, la technologie et l'innovation au service du développement,

Saluant également le rôle capital et la contribution de la science, de la technologie et de l'innovation dans l'acquisition et la préservation de la compétitivité nationale dans l'économie mondiale, à l'heure de la mondialisation, et leur contribution à la réalisation d'un développement durable,

Saluant en outre le rôle décisif que jouent les technologies de l'information et des communications dans la promotion de la science, de la technique et de l'innovation au service du développement,

Rappelant le document final du Sommet mondial de 2005¹, qui souligne le rôle déterminant de la science et de la technique, notamment les technologies de l'information et des communications, pour la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, et réaffirmant les engagements pris dans ledit document,

Rappelant également que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement est le secrétariat de la Commission,

Rappelant en outre les travaux menés par la Commission sur la science, la technique et l'ingénierie au service de l'innovation et du renforcement des capacités dans l'éducation et la recherche, et sur les politiques privilégiant le développement en vue de l'édification d'une société de l'information ouverte sur le plan

¹ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.



socioéconomique, notamment pour ce qui est de l'accès, des infrastructures et de la création d'un cadre porteur,

Reconnaissant que la culture locale et autochtone et le savoir accumulé au long des siècles sont déterminants pour résoudre les problèmes locaux,

Reconnaissant également qu'il est nécessaire d'établir de nouveaux modèles d'affaires responsables et qui facilitent la promotion d'innovations technologiques qui touchent les bénéficiaires,

Notant que les systèmes d'information géographique et les outils et analyses géospatiaux offrent d'importantes applications dans l'aménagement et le contrôle urbains,

Rappelant que l'Assemblée générale a, dans sa résolution 66/211 du 22 décembre 2011 sur la science et la technique au service du développement, encouragé la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à continuer d'entreprendre de nouvelles analyses des politiques relatives à la science, à la technique et à l'innovation en vue d'aider les pays en développement et en transition à déterminer les mesures qu'ils doivent prendre pour intégrer ces politiques dans leurs stratégies de développement nationales,

Prenant note avec satisfaction de la qualité de l'examen des politiques de la science, de la technologie et de l'innovation effectué par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement pour la République dominicaine, et attendant avec intérêt les prochains examens de la question prévus pour Oman, la Thaïlande et le Viet Nam,

Rappelant la décision 2011/235 du Conseil économique et social en date du 26 juillet 2011 prévoyant de proroger jusqu'en 2015 le mandat du Conseil consultatif pour l'égalité des sexes, de la Commission, ainsi que les résolutions 66/129 du 19 décembre 2011, 66/211 et 66/216 du 22 décembre 2011 de l'Assemblée générale qui traitent respectivement de l'amélioration de la situation des femmes dans les zones rurales, des obstacles à l'égalité d'accès des femmes et des filles à la science et à la technologie, et de l'intégration d'une démarche soucieuse d'égalité entre les sexes dans les politiques et programmes de développement,

Se félicitant des travaux de la Commission sur ses deux thèmes prioritaires actuels concernant la science, la technologie et l'innovation pour des villes et des couronnes périurbaines viables, et l'accès à l'Internet à haut débit pour une société numérique solidaire,

Reconnaissant que l'apprentissage en commun, la coopération et l'échange des meilleures pratiques sont essentiels à l'innovation, au transfert de technologie et à l'entrepreneuriat et supposent, au niveau de l'individu et des organisations, la création de capacités d'absorption et de production,

Reconnaissant également que si la rapidité de l'industrialisation dans les pays en développement élève le niveau de vie de beaucoup en leur offrant des possibilités d'emploi et des services pour une vie meilleure, il y a eu des laissés-pour-compte et cette évolution a suscité plusieurs problèmes intersectoriels de gouvernance urbaine, notamment des déséquilibres dans la qualité de vie et d'autres questions sociales,

Notant que les villes sont des centres d'innovation et que la croissance et le développement des pays dépendent, dans une large mesure, de la prospérité, de l'état général et de la viabilité de leurs villes,

Notant également que les problèmes des villes et des agglomérations périurbaines des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et les petits États insulaires, diffèrent considérablement de ceux des pays développés et appellent une analyse spécifique dans l'optique d'interventions dans les domaines de la science, de la technologie et de l'innovation,

Reconnaissant que la science, la technologie et l'innovation peuvent contribuer à la réalisation d'un aménagement durable des villes par l'application de technologies de pointe et de technologies courantes ou de type nouveau, en tenant compte d'approches novatrices par rapport à l'aménagement urbain ainsi que des innovations institutionnelles, sans perdre de vue les dimensions économiques, environnementales, culturelles et sociales de l'urbanisation,

Reconnaissant également que la science, la technologie et l'innovation sont nécessaires à un aménagement urbain viable afin d'apporter des solutions d'un coût abordable à la réduction de l'impact des changements climatiques sur des populations urbaines vulnérables,

Reconnaissant en outre le rôle déterminant que jouent les réformes institutionnelles, les apports financiers et les partenariats public-privé, outre la science, la technologie et l'innovation, dans la recherche de solutions aux problèmes liés à une urbanisation viable,

Notant que l'architecture et le génie civil vont de pair quand il s'agit de construire des villes, d'en établir la configuration, d'en assurer l'aménagement, d'en entreprendre au besoin la rénovation et de pourvoir à leur entretien, que ce sont des notions globales et ouvertes aux besoins de tout le monde, hommes ou femmes, et qu'en dernière analyse, ils assurent la création d'espaces où les gens puissent vivre confortablement.

Prenant note des activités du Groupe d'étude 5 de l'Union internationale des télécommunications concernant les dimensions environnementales des technologies de l'information et des communications dans les villes, et de l'établissement par l'Union d'un groupe spécialisé sur les villes intelligentes et durables, chargé de définir le rôle des technologies de l'information et des communications dans les villes qui aspirent à devenir écologiquement viables,

Notant que le rapport de portée mondiale de la Commission « Le large bande au service du développement numérique » sur l'état du large bande en 2012 et préconisant la mise du large bande à la portée de tous, intéresse des villes et des agglomérations périurbaines viables,

Décide de faire les recommandations ci-après aux gouvernements, à la Commission de la science et de la technique au service du développement et à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, pour examen :

a) Les gouvernements devraient, individuellement et collectivement, tenir compte des conclusions de la Commission et envisager de prendre les mesures suivantes :

- i) Établir des mécanismes de gouvernance qui facilitent un aménagement de communautés urbaines et périurbaines innovant, intégré et pluridisciplinaire; les projets urbains devraient associer les usagers et les administrations chargées de l'aménagement de l'espace, du logement, de l'approvisionnement en eau et en énergie, des moyens de déplacement, des communications, de la santé et de l'assainissement, de l'éducation et de la formation professionnelle,

de la gestion des déchets, de la protection de l'environnement, de la sécurité et de la résistance aux catastrophes ;

ii) Mettre en place des cadres réglementaires aux échelons local, national, et régional intégrant les questions de durabilité dans les projets urbains et soutenant des modèles économiques qui permettent de trouver des solutions novatrices ;

iii) Inviter les administrations locales à établir des partenariats public-privé pour des avantages mutuels, notamment à soutenir l'enseignement supérieur et la formation professionnelle en vue d'acquérir les compétences nécessaires permettant l'accroissement de la main-d'œuvre urbaine ;

iv) Encourager, dans les cas appropriés, l'intégration des technologies de l'information et des communications dans l'infrastructure des villes pour accroître l'efficacité des services, l'offre de produits alimentaires et la mobilité, assurer la sécurité et la productivité des citoyens et réduire l'impact sur l'environnement ;

v) Encourager les municipalités à adhérer à des réseaux de coopération nationaux et internationaux pour s'informer des bonnes pratiques des villes d'autres régions et pays ;

vi) Favoriser la recherche en groupe avec des universités et des municipalités sur l'impact socioéconomique de l'urbanisation, afin de contribuer à l'adoption de politiques publiques avisées ;

vii) Utiliser des outils de simulation à base de technologies de l'information et des communications permettant de calculer les besoins futurs en alimentation, en eau, en énergie, en logement, en transport et autres services tels que l'éducation, la santé, l'assainissement, la gestion des déchets, la communication et la sécurité dans des agglomérations urbaines en expansion, en tenant compte également de l'accroissement estimatif des revenus pour les besoins de la planification ;

viii) Élaborer des plans de développement régional qui tiennent compte de la demande estimative en matière de services et d'infrastructures de base des populations de plus en plus nombreuses des villes et des zones périurbaines et rurales alentour ;

ix) Promouvoir l'adoption de techniques d'agriculture urbaine comme moyen d'aide au revenu et aux ressources alimentaires ;

x) Promouvoir aussi des technologies et des modèles économiques adaptés à des logements abordables et économes en ressources en faveur des groupes à faible revenu vivant dans des taudis, ainsi que des nouveaux habitants des zones urbaines ;

xi) Étudier les possibilités de coopération bilatérale, régionale et multilatérale, notamment entre les municipalités et d'autres types d'autorité locale, sur l'amélioration de la capacité de résistance des villes et des zones périurbaines face aux catastrophes naturelles et aux incidences des changements climatiques, en s'aidant par exemple de systèmes d'alerte rapide ;

b) La Commission et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont encouragées à prendre les mesures suivantes :

i) En ce qui concerne la Commission, poursuivre son rôle de porte-drapeau en matière d'innovation et fournir des avis précieux au Conseil économique et

social et à l'Assemblée générale sur les questions de science, de technologie et d'ingénierie qui intéressent l'innovation, sensibiliser les décideurs au processus d'innovation et dégager des possibilités particulières permettant aux pays en développement de profiter de cette innovation, une attention spéciale étant accordée aux nouvelles tendances en matière d'innovation qui peuvent offrir des possibilités nouvelles aux pays en développement, en particulier aux administrations locales, aux petites et moyennes entreprises et aux entrepreneurs individuels ;

ii) Prévoir un cadre pour la mise en commun de pratiques optimales, de modèles d'innovation locale qui ont donné de bons résultats, d'études de cas et de données d'expérience concernant l'utilisation de la science, de la technologie et de l'ingénierie pour l'innovation, en symbiose avec les technologies de l'information et des communications, aux fins de durabilité, de gestion des services et de solutions aux problèmes que connaissent les grands secteurs urbains dans des pays en développement, en tenant compte des besoins particuliers des pays les moins avancés et des petits États insulaires ;

iii) Sensibiliser les responsables de politiques urbaines au rôle de la science, de la technologie et de l'ingénierie pour l'innovation et à celui des technologies de l'information et des communications pour ce qui est de faciliter la planification régionale intégrée, l'aménagement de l'espace, une consommation durable des ressources et une gestion efficace des services urbains et périurbains, dans le respect de l'égalité hommes-femmes ;

iv) Établir une démarche systématique pour la conception d'une stratégie relative à la science, à la technologie et à l'ingénierie pour l'innovation, notamment une harmonisation des normes et des définitions ;

v) En ce qui concerne la Commission et la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, renforcer le traitement des technologies de l'information et des communications comme atout intégral et décisif pour la science, la technologie et l'ingénierie en matière d'innovation dans les examens de politiques concernant la science, la technologie et l'innovation ;

vi) S'employer résolument à trouver des concours financiers pour l'expansion des examens de politiques concernant la science, la technologie et l'innovation et leur mise en œuvre en étroite coopération avec les institutions affiliées à l'Organisation des Nations Unies et les organisations internationales ;

vii) Prévoir des bilans périodiques des progrès accomplis dans les pays pour lesquels des examens de politiques concernant la science, la technologie et l'innovation ont été réalisés et inviter ces pays à faire rapport à la Commission sur les progrès accomplis, les leçons retenues et les problèmes rencontrés dans l'application des recommandations ;

viii) Encourager le Conseil consultatif pour l'égalité des sexes à apporter sa contribution aux débats et à l'établissement de la documentation de la Commission, à faire rapport sur les progrès lors des sessions annuelles de la Commission et à mieux intégrer la problématique hommes-femmes dans les examens de politiques concernant la science, la technologie et l'innovation, si nécessaire ;

ix) Souligner l'importance du travail de la Commission concernant la mise en œuvre et le suivi s'agissant de la science, de la technologie et de

l'innovation ainsi que des technologies de l'information et des communications en rapport avec les objectifs du Millénaire pour le développement et le programme de développement pour l'après-2015, le Président de la Commission faisant rapport, lors de réunions tenues et examens effectués par le Conseil sur la question, notamment ceux qui concernent l'examen des objectifs du Millénaire pour le développement et l'établissement du programme de développement pour l'après-2015 ;

c) La communauté internationale est encouragée à engager les actions suivantes :

i) Rechercher des modes de financement novateurs comme moyen de faciliter les investissements en proposant à nouveau des solutions s'inspirant de la science, de la technologie et de l'innovation face à des problèmes de société urgents et aux besoins en matière d'infrastructures aux fins d'un développement durable, concernant notamment la gestion des villes et des agglomérations périurbaines des pays en développement ;

ii) Établir des plate-formes en science, en technologie et en innovation sous forme, par exemple, de cadres ouverts pour mettre en commun, en y accédant, des connaissances, des informations, des données d'expérience et pratiques optimales faisant intervenir les progrès de la technologie répondant aux besoins et problèmes particuliers d'urbanisation des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires ;

iii) Exploiter les technologies de l'information et des communications et les réseaux sociaux et scientifiques qui s'y rapportent pour favoriser la « mobilité des cerveaux » et la société mondiale du savoir ;

iv) Faciliter la collaboration entre universités par l'échange d'étudiants et de professeurs, une mobilité réciproque et des activités de recherche en groupe qui visent principalement à accroître les capacités en matière de science, de technologie et d'innovation ainsi que les transferts de connaissances entre pays et régions aux fins du développement durable ;

v) Favoriser la collaboration en vue du renforcement des ressources humaines en science, technologies et innovation, et du développement des infrastructures de recherche à l'échelle mondiale.

*41^e séance plénière
22 juillet 2013*